OU EN SOMMES-NOUS DANS LA MEDIATION AU RESEAU « SORTIR DU NUCLEAIRE ? »

- 1- Il semble que toutes les personnes intéressées et concernées par cette médiation sont en contact avec les deux médiateurs. Nous les nommerons le groupe des protagonistes.
- 2- Il se compose de : 3 plaignants expulsés de l'ancien C.A. de 2009, le salarié licencié et un membre représentant d'une association de Bordeaux, 9 salariés en exercice, 2 représentants du C.A. actuel. La liste n'est pas close...
- 3- Plusieurs séances de médiation ont eu lieu soit individuelles soit en petit groupe. Cela correspond à une « mise en mouvement » de chacun des protagonistes pour leur implication dans la médiation.

Cela consiste à expliciter, pour chacun, son expérience douloureuse au sein du RSDN, d'en comprendre sa dynamique, de prendre de la distance, avec l'histoire, avec ses acteurs, avec son implication personnelle/collective ainsi qu'avec celle des autres.

- 4- En attendant les séances collectives de médiation, ce temps particulier s'inscrit dans la dynamique mise en route par les médiateurs pour que chacun des protagonistes se prépare à devenir apte à s'inscrire dans une « attitude propositionnelle d'apaisement » en vue des séances collectives à venir. Il est impossible de commencer les séances collectives sans ce travail personnel préalable nécessaire.
 - Ce temps a pour but de permettre de sortir de ses a priori, de ses sentiments passés et présents, de réactualiser son expérience de la situation en remettant volontairement en cause les représentations que nous avons des autres et de la situation passée, quel que soit le rôle que nous avons joué ou pas dans la situation concernée, ou à partir de ce que nous en avons compris sans avoir été impliqué directement.
 - Ce temps préparatoire est indispensable sans lequel la médiation ne peut entrer dans son processus décisif.
- 5- Un R.V avait été envisagé mi-septembre avec les 3 personnes qui ont déposé plainte et engagé une procédure judiciaire pénale.
 - A leur demande, ce R.V est reculé. Il est prévu pour mi-novembre.
 - Une date et un lieu ont été proposés. Les médiateurs sont en attente du retour des 3 personnes. Toulouse semblerait être le lieu de cette prochaine rencontre.
- 6- Actuellement nous attendons une réponse du C.A. afin que les déplacements de ces 3 protagonistes ou une partie, soient pris en compte par le RSDN. Ce serait le signe d'une vraie volonté de coopération du C.A. à ce processus de médiation. Tout protagoniste a besoin de percevoir un signe de l'autre. L'autre a besoin aussi d'un signe réciproque semblable.
 - Sans cette transformation volontaire des esprits et des attitudes de chacun, le processus de médiation ne peut s'engager et évoluer jusqu'à son terme.
 - La possibilité de cette dynamique et son effectivité font partie du processus de médiation. Les freins à cette dynamique sont fort compréhensibles mais néanmoins préjudiciables au mouvement intérieur de chacun. Une nouvelle confiance est à inventer.
- 7- La médiation se réalise par les acteurs eux-mêmes : les protagonistes.
 Ce processus ne peut avoir lieu sans l'intervention d'un tiers neutre soutenant : les médiateurs.

Le temps et le rythme d'une médiation sont indépendants du temps institutionnel d'une organisation.

Nous comprenons le besoin de certains acteurs (protagonistes ou pas de cette médiation) de vouloir que cette médiation se réalise avant la prochaine A.G. du RSDN de janvier 2014.

Nous ne pouvons prendre position sur ce besoin. Si les obstacles se lèvent et que les séances collectives sont possibles avant, cela pourra se faire.

Il s'agit là de l'éthique professionnelle de médiateur.

Vous comprendrez que les médiateurs ne maîtrisent pas la levée des obstacles. Il appartient à chacun des protagonistes et au Réseau d'y travailler activement pour que le processus avance.

- 8- Certains protagonistes n'ont pas encore suspendu leur procédure judiciaire. Cela demeure un préalable, un vrai signe de confiance envers la médiation. Si celle-ci échoue, cette suspension n'aura aucun effet sur la procédure judiciaire, si ce n'est une influence positive vis-à-vis des juges qui auront eu connaissance de cette tentative par certains protagonistes.
- **9-** Chacun des protagonistes devra avoir signé son « engagement dans la médiation » (document à rendre aux médiateurs) avant les séances collectives. Un document a été élaboré par le Comité de Médiation en ce sens.
- 10-Jusqu'à ce jour nous pouvons confirmer que les protagonistes rencontrés nous ont exprimé clairement leur volonté et leur conscience de s'engager dans cette médiation. Chacun doit pouvoir observer des signes réels d'apaisement qui se concrétisent dès maintenant dans les relations entre les personnes concernées par cette médiation. Ensuite, le travail de médiation devra permettre à chacun d'exprimer son vécu, son ressenti et son questionnement sur sa place autant que sur celle des autres dans le conflit qui les oppose.

L'aboutissement recherché étant une reconnaissance des faits et du rôle de chacun avant de pouvoir envisager une sortie du conflit et un nouveau positionnement qui permette une reconnaissance de chacun.

La sortie du conflit dans ses modalités à élaborer respectera la sensibilité de chacun, sans pression ni chantage. Le contenu des séances restera confidentiel et ne pourra être utilisé au plan judiciaire.

Si des accords advenaient, ils seraient validés par chacun des protagonistes, tant dans leur contenu que dans leur modalité d'application, après consultation des experts de leur choix. Ce serait un engagement irréversible et définitif qui engagerait leur totale liberté et responsabilité.

Ce chemin reste à parcourir.

Soyez assuré que les médiateurs mettent en œuvre toute leur énergie et leur connaissance professionnelle dans cette médiation.

Le vendredi 19 septembre 2014

Valérie DEJOUR et Emile RICARD, médiateurs.